

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LE VILLAGE ET PERMISSION DE VOIRIE

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 75/2023 DU 16 NOVEMBRE 2023

Le Maire de la Commune de CHÂTILLON-SAINT-JEAN (Drôme)

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 à L2213-4
- Vu le Code de la route, articles L411-1, R417-11, R411-25 à R411-27
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée le 13 novembre 2023 par la société ENEDIS représentée par M. Arthur CHANTEPY, sise Boulevard Rémy Roure à 26100 ROMANS-SUR-ISÈRE, visant à décrocher des câbles d'alimentation électriques au 130 rue de l'Industrie à 26750 CHÂTILLON-SAINT-JEAN ;

TRAVAUX REALISES : Mise en sécurité de câbles d'alimentation électriques avant travaux sur façade

VOIE CONCERNEE : 130 rue de l'Industrie, 26750 CHÂTILLON-SAINT-JEAN

ARRETE

Article 1 :

Le lundi 20 NOVEMBRE 2023 de 12 HEURES à 17 HEURES, SERONT FERMÉES À LA CIRCULATION DES VÉHICULES ROULANTS MOTORISÉS :

- **La rue de l'INDUSTRIE depuis le croisement de la rue des BOULANGERIES jusqu'à celui de la rue d'OCTAVEON ;**
- **La rue d'OCTAVEON depuis le croisement de la rue des BOULANGERIES jusqu'à celui de rue SAINTE-CÉCILE ;**

Article 2 : Une DÉVIATION sera mise en place :

- Depuis la rue des BOULANGERIES par la RD112 puis la RD152 ;
 - Depuis la route de PARNANS RD152 vers la RD112 et la rue des BOULANGERIES ;
- Un plan des itinéraires de déviation est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Il sera, en outre, responsable de tous les dommages ou accidents pouvant résulter de cette interdiction de circulation et de stationnement.

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place des panneaux et barrières de signalisation et ce jusqu'à leur retrait.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Toute modification éventuelle du réseau, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, etc... sont à la charge du permissionnaire.

Les travaux ci-dessus énoncés devront être exécutés dans le respect des prescriptions techniques ci-après annexées.

Article 7 : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le permissionnaire doit assurer l'entretien de la tranchée pendant 1 an à compter de sa réalisation.

Article 8 : La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 9 : Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, le 16 novembre 2023

Le Maire
Daniel BARRUYER



Ampliation à :

- Permissionnaire
- Gendarmerie
- CTD
- SDIS 26



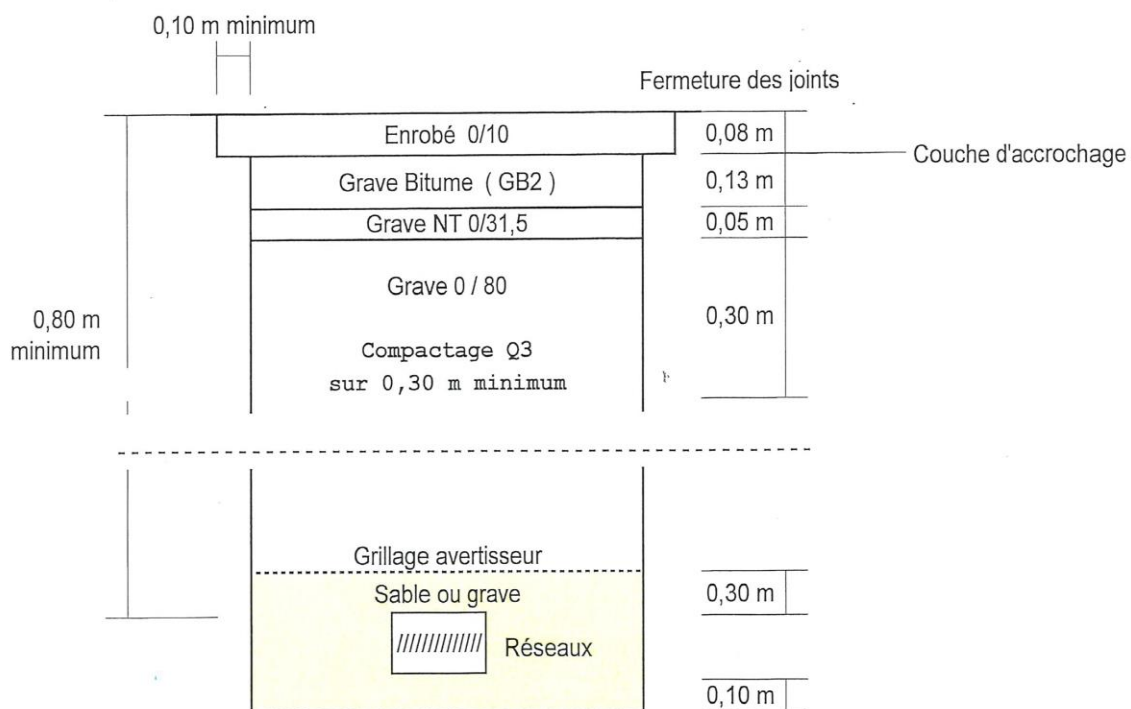
Itinéraire interdit

Itinéraire de déviation

FICHE N° TRANS 1-B2

TRANCHEE TRANSVERSALE SOUS CHAUSSEE

Trafic 500 à 1000 véhicules MJA



Définition des matériaux

- BBSG 0/10 - Norme NF P 98-130
- GB 0/14 ou 0/20 de catégorie 2 au minimum - Norme NF P 98-138
- GNT 0/31,5 de catégorie C III b (I_c = 100) - Norme XP P 18-540
- GNT 0/80 Es >= 35 - Norme NF P 11-300
- Classe : B1, B3, C1B1, C1B3, C2B1, C2B3, D1, D2 et D3
- Enrobage et lit de pose : sable ou grave 0/14, 0/20 propres (Es >=45)

Compactage des matériaux

- Enrobés = Q 2
- Sable = Q 4